

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-110

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue d'Ingouville

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EDTPE située à Dardilly (69134), pour effectuer des travaux de branchement individuel en soutirage Enedis, à compter du 9 mai 2022 et jusqu'au 13 mai 2022 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de viabilisation télécom, travaux effectués par l'entreprise EDTPE dont le siège social est situé à Dardilly (69134),

Arrêtons

Article I : La circulation sera alternée rue d'Ingouville du 9 mai 2022 au 13 mai 2022. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue Val es dunes au droit du chantier, du 9 mai 2022 au 13 mai 2022 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : l'entreprise EDTPE chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val es dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EDTPE(69134)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 31 mars 2022



Fabienne Royer-Cocain
Adjointe au Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20220331-2022-110-AI
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022